

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 03 et 06 juillet 2026 / Date d'affichage : 03 et 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Claire TRONCHET (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET)

Secrétaire de séance : M. Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2026-079

EPIC CORDON TOURISME

■ Modification des statuts

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L 133-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-080 du conseil municipal en date du 30 août 2013 créant un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération n°2021/074 du 02 juin 2021 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc relative à la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme à la commune de Cordon,

Vu la délibération n°2021/064 en date du 17 décembre 2021 de la Commune de Cordon portant sur la modification des statuts de l'EPIC Cordon tourisme,

Vu les délibérations n°2026-015 et 2026-016 de l'EPIC Cordon Tourisme en date du 25 juin 2026,

Madame Françoise MABBOUX, conseillère municipale, expose, en l'absence de Monsieur le Maire, Président de l'EPIC Cordon Tourisme qui ne prend part ni aux débats ni au vote :

Après 13 ans d'exploitation de l'Office de tourisme sous la forme d'un EPIC, il s'avère nécessaire d'adapter les modalités concernant la gouvernance et la direction par une nouvelle modification des statuts.

Il est proposé les modifications majeures suivantes :

- Nomination de quatre suppléants dans le collège des élus,
- Possibilité en fonction des sujets d'inviter des personnes qualifiées non membre titulaire ou suppléante susceptible d'apporter une contribution utile,
- Tenue des séances en présentiel et distanciel,

- Possibilité à la direction adjointe d'assister aux séances ainsi que les membres de l'équipe de Cordon Tourisme pour éclairer les travaux,
- Conditions de recrutement en interne.

Il appartient à présent au Conseil municipal de valider ces statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, Madame Françoise MABBOUX, Conseillère municipale, entendue, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents :

-APPROUVE les projets de statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC), Cordon Tourisme ainsi modifiés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

Fait à CORDON, le 10 juillet 2026
La Conseillère municipale

Le Secrétaire de Séance,



Mme Françoise MABBOUX

M. Jacques ZIRNHELT